

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2013

**L'an deux mille treize,**

**Le 29 mars à 18 heures 30,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf le Rouge

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

À la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel BOULAN Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2013**

**Secrétaire de séance :** Monique Dubouchet

**Présents :**

Catherine Armand, Michel Boulan, Emmanuel Descamps, Monique Dubouchet, Aurore Gallo, Elvire Laroche, Béatrice Monteil, Laurent Mujica (arrivée au point n°5), Patrick Patier, Philippe Perlin, Renaud Paris, Alain Rouard, Daniel Vidal.

**Pouvoirs :**

Alain Denielle à Alain Rouard

Marie-Ange Tasso à Béatrice Monteil

Carine Nahon à Michel Boulan

Christian Zolesi à Daniel Vidal

**Absents :**

Thierry Ourmières

Bruno Chopin

**En exercice : 19**

**Présents : 13**

**Votants : 17**

### 1- Approbation du procès-verbal du précédent Conseil municipal

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-23.

**Exposé :**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'il souhaite rectifier ou apporter des modifications au procès-verbal de la séance du 8 février 2013.

Aucune rectification n'est proposée.

**Décision :**

**Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :**

**Adopter** le procès-verbal de la séance du 8 février 2013 dans la forme et rédaction proposées.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Pour 16**

**Contre**

**Abstention**

**Adopte** le compte rendu de la séance du 8 février 2013 dans la forme et rédaction proposées.

**En exercice : 19**

**Présents : 12**

**Votants : 16**

### 2- Budget communal - Approbation du compte de gestion 2012

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant QUE TOUT EST REGULIER

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Pour	16	Contre	Abstention
➤	DECLARE que le Compte de Gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.		

### 3-Budget communal - Approbation du compte administratif 2012

Hors de la présence de Monsieur le Maire qui s'est retiré après avoir présenté le compte administratif 2012, sous la présidence de Madame Elvire Laroche, le Conseil Municipal vote le compte administratif du budget communal 2012 qui s'établit ainsi :

#### FONCTIONNEMENT

##### 1- Réalisations de l'exercice 2012

Recettes	2 406 462.60
Dépenses	2 250 032.27

**Résultat exercice 2012 :** 156 430.33

##### 2- Reports de l'exercice 2011

Excédent	277 451.15
----------	------------

**3- Résultat de clôture** 433 881.48

#### INVESTISSEMENT

##### 1- Réalisations de l'exercice 2012

Recettes	1 771 546.13
Dépenses	2 023 032.27

**Résultat exercice 2012 :** - 252 201.77

##### 2- Reports de l'exercice 2011

Excédent :	190 213.27
------------	------------

**3- Résultat de clôture** - 61 988.50

##### Restes à réaliser 2012

Dépenses	222 114.02
Recettes	629 764.00

\*\*\*\*\*

Après avoir constaté le quorum, Madame Elvire Laroche propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	14	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

**APPROUVE** le compte administratif 2012 de la commune.

#### **4- Budget communal - Vote des taux d'imposition 2013**

##### **Exposé :**

Il est proposé de conserver les taux votés en 2012 :

Taxe d'habitation :	13,50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	24,45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	69,64 %

##### **Visas :**

Vu l'exposé du Maire,

Vu le CGCT,

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

<b>Pour</b>	<b>16</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
-------------	-----------	---------------	-------------------

**ADOPTE** les taux 2013 des trois taxes tel que suit :

Taxe d'habitation :	13,50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	24,45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	69,64 %

#### **5- Budget communal - Vote du budget primitif 2013**

##### **Exposé**

##### **Contexte général de l'année 2013**

###### 1) Perspectives économiques

Aux États-Unis, la croissance du PIB devrait atteindre 2,25 % en 2012. Tout en restant en-deçà du rythme observé avant le déclenchement de la crise économique et financière, la croissance de l'activité américaine bénéficie d'une consommation intérieure et d'un investissement des entreprises relativement solides cette année. L'an prochain, la croissance dépendra notamment des volumes budgétaires consacrés au soutien de l'activité économique, les autres facteurs de croissance demeurant stables. Or, bien que subordonné à l'issue des élections présidentielles de novembre, l'effort budgétaire à venir pourrait être moins important du fait des fortes contraintes pesant sur les finances publiques. Ainsi, les prévisions du Rapport économique, social et financier (RESF) annexé au PLF pour 2013 tablent sur une croissance de 2 % du PIB américain en 2013.

La croissance de la zone euro s'est dégradée au 2ème trimestre 2012 (- 0,2 %, après + 0,0 % au 1er trimestre), en lien avec l'affaiblissement de la demande intérieure. Ce recul se poursuivrait au 3ème trimestre avec une hypothétique stabilisation en fin d'année. Dans un contexte toujours dominé par l'incertitude générée par la crise des dettes souveraines, le PIB de la zone euro se contracterait en 2012 (- 0,3 % après + 1,4 % en 2011). Pour 2013, le RESF anticipe une reprise progressive de l'activité (+ 0,6 %), avec toutefois d'importantes disparités de croissance entre économies membres.

###### 2) Le Projet de Loi de Finances 2013

Comme l'année dernière, l'exercice 2013 sera sous le signe de la rigueur budgétaire avec un gel de l'enveloppe normée qui intègre les dotations que verse l'Etat aux collectivités. Ce gel ne signifie pas le maintien des dotations à leur niveau de 2012. Les dotations de péréquation progressent ce qui entraîne la baisse sensible d'autres dotations qui serviront de variables d'ajustement.

##### **Les orientations budgétaires de l'année 2013**

###### 1) Fonctionnement

L'objectif était de poursuivre la baisse des dépenses initiée en 2010. A euro constant et malgré un contexte difficile, le budget 2013 n'augmente pas (+ 0.36 %).

Les dépenses de personnel progressent de 8 % (recrutement d'un agent comptable, retour de 2 agents en disponibilité, remplacement d'un agent en congé maladie). Le ratio dépenses de personnel/

dépenses réelles de fonctionnement demeure inférieur à celui de la strate (41.3 % environ contre 45.6%).

Le chapitre 66 (intérêts d'emprunts) enregistre une baisse de 208 %. Il représente 1.01 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement contre 3.8 % pour la strate. Le taux d'intérêt moyen annuel du prêt destiné à financé le groupe scolaire est de 0.82%.

Les recettes réelles augmentent de 5.67 % sachant que les dotations de l'Etat sont gelées. Les recettes nouvelles proviennent pour l'essentiel des produits de gestion courante et plus particulièrement des revenus des immeubles ( 160 000 €/an).

## 2/ Investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1 197 531.67.

Dés notification des subventions sollicitées, des crédits complémentaires seront inscrits au budget.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour les montants suivants :

**FONCTIONNEMENT : 2 780 516.00 €**

**INVESTISSEMENT : 1 546 484.30 €**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES REELLES</b>		<b>2 460 759.83</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant voté</b>
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>744 355.83</b>
6042/011	Achat presta° service sauf terra	45000
60611/011	Eau & assainissement	30000
60612/011	Energie-électricité	125000
60622/011	Carburants	5500
60623/011	Alimentation	140000
60628/011	Autres fournitures non stockées	2000.83
60631/011	Fournitures d'entretien	10000
60632/011	F. de petit équipement	18000
60633/011	F. de voirie	6000
60636/011	Vêtements de travail	2355
6064/011	Fournitures administratives	12000
6065/011	Livres,disques,cassettes	4500
6067/011	Fournitures scolaires	10000
6068/011	Autres matières et fournitures	4500
611/011	Contrat de prestations de service	15000
6132/011	Locations immobilières	10000
6135/011	Locations mobilières	50000
614/011	Charges loc. et de copropriété	5000
61521/011	Entretien de terrains	10000
61522/011	Entretien de bâtiments	10000
61523/011	Entretien de voies et réseaux	32500
6155	Entretien de biens mobiliers	1000
61551/011	Entretien matériel roulant	13000
6156/011	Maintenance	5000
616/011	Primes d'assurances	15000
6182/011	Doc. générale et Technique	2000
6184/011	Versements à des organ.form.	1000
6185/011	Frais de colloques,séminaires	1000
6188/011	Autres frais divers	3000
6225/011	Indemn. comptable,régisseur	2000
6226/011	Honoraires	20000
6227/011	Frais d'actes,de contentieux	3000
6231/011	Annonces et insertions	1000
6232/011	Fêtes et cérémonies	75000
6237/011	Publications	10000
6261/011	Frais d'affranchissement	3500
6262/011	Frais de télécommunication	23000

6281/011	Concours divers (cotisations)	3000
63512/011	Taxes foncières	15000
637/011	Autres impôts & taxes	500
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>1 017 676.00</b>
6218/012	Autre personnel extérieur	11126
6331/012	Versement de Transport	8500
6332/012	Cotisations au FNAL	3000
6336/012	Cotisation CNG,CDG de la FPT	14500
6338/012	Autres impôts et taxes	1800
6411/012	Personnel titulaire	435000
64131/012	Pers non titulaire Salaire	240000
6451/012	Cotisations à l'URSSAF	130000
6453/012	Cotisations caisses retraite	125000
6454/012	Cotisations ASSEDIC	15000
6455/012	Cotisations Assurances Personnel	17000
6456/012	Cotisations FNC	550
6458/012	Cotisation autres organismes	8000
6475/012	Médecine du travail	1000
6478/012	Autres charges sociales	700
6488/012	Autres charges	6500
<b>Chapitre 014</b>	<b>Atténuation de produits</b>	<b>2200</b>
73925	Fonds de péréquation recettes fiscales	2200
<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>488 028.00</b>
6531/65	Indemnités élus	58000
6532/65	Frais de mission	2000
6533/65	Cotisations retraite élus	2200
6541/65	Créances admises en non valeur	35000
6553/65	Service d'incendie	90078
6554/65	Contribution organ.regroup.	36000
6556/65	Indemnités de logement instit	600
6558	Autres dépenses obligatoires	150
657362/65	CCAS	4000
6574/65	Subv. fonct. person. droit privé	260000
<b>Chapitre 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>25 000</b>
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	25 000
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>98 500</b>
6711/67	Intérêts moratoires, pénalités	1500
67441/67	Subv.aux SPIC, budgets annexes	97000
<b>Chapitre 022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>85 000</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>319 756.17</b>
<b>Chapitre 023</b>	<b>Virement section d'investissement</b>	<b>300 000</b>
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opération d'ordre entre sections</b>	<b>19 756.17</b>
6811/042	Dot.amort.immos incorp.& corp	19 756.17
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 780 516.00</b>

<b>RECETTES REELLES</b>		<b>2 346 634.52</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant voté</b>
<b>Chapitre 013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>10 000</b>
6419/013	Remb. rémunérations de personnel	10000
<b>Chapitre 070</b>	<b>Produits des services</b>	<b>146 500</b>
70311/70	Concessions dans les cimetières	5000
70323/70	Redev occup domaine public	12000
7062/70	Redev. services à car. culturel	62000
7067/70	Red. serv. périscolaires et ens.	62000
70873/70	Remboursement par les CCAS	500
70878/70	Remboursement autres contrib	5000
<b>Chapitre 73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>1 711 663.00</b>

73111/73	Taxes foncières et d'habitation		942426	
7321/73	Attribution de Compensation		245195	
7322/73	Dot. de solidarité communautaire		359063	
7323/73	FNGIR		1200	
7336/73	Droits de place		1500	
7343/73	Taxe sur les pylones électri.		8279	
7351/73	Taxe sur l'électricité		70000	
7362/73	Taxe de séjour		14000	
7381/73	Taxe add. droits de mutation		70000	
<b>Chapitre 74</b>	<b>Dotations et participations</b>		<b>308 471.52</b>	
7411/74	Dotation forfaitaire		195000	
74122/74	Dot solidarité rurale 2ème fract		19000	
746/74	DGD		2800	
74751	Participation GFP de rattachement		12000	
7478/74	Autres organismes		70000	
74833/74	Etat/compens.taxe prof		1200	
74834/74	Etat/compens.taxe fonc.		2900	
74835/74	Comp. exonération taxe d'hab.		3700	
7488/74	Autres attributions et participations		1871.52	
<b>Chapitre 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>		<b>160 000.00</b>	
752/75	Revenus des immeubles		160000	
<b>Chapitre 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>		<b>10 000.00</b>	
7718/77	Autres produits except. gestion		10000	
<b>Chapitre 002</b>	<b>Excédent antérieur reporté Fonc</b>		<b>433 881.48</b>	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>2 780 516.00</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES REELLES</b>		<b>222 114.02</b>	<b>975417.65</b>	<b>1 197 531.67</b>
<b>Libellé</b>		<b>RAR 2012</b>	<b>Nouveaux crédits</b>	<b>Total</b>
<b>Par Chapitre</b>		<b>62 623.14</b>	<b>290 417.65</b>	<b>353 040.79</b>
<b>Chapitre 16</b>	<b>Emprunts</b>		<b>150 000</b>	<b>150 000</b>
1641			150000	150000
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>		<b>35 000</b>	<b>35 000</b>
202	Documents d'urbanisme		10000	10000
2031	Frais d'études		20000	20000
2033	Frais d'insertion		5000	5000
<b>Chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement</b>	<b>40 000</b>		<b>40 000</b>
204164	Subvention SMED	40000		40000
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>22 623.14</b>	<b>105 417.65</b>	<b>128 040.79</b>
2111/21	Terrains nus		15000	15000
2121/21	Plantations arbres	478.40	10000	10478.40
2128/21	Agencements & aménagements	3712.14	5000	8712.14
21318/21	Autres bâtiments publics	18432.60		18432.60
2135/21	Installations générales		5000	5000
2152/21	Installations de voirie		10000	10000
21561/21	Matériel roulant		9000	9000
21568/21	Autre matériel et		10000	10000

	outillage			
21571/21	Matériel roulant		11417.65	11417.65
2158/21	Autres matériels & outillage		10000	10000
2184/21	Mobilier		10000	10000
2188/21	Autres immo corporelles		10000	10000
<b>Par Opération</b>		<b>159 490.88</b>	<b>685 000.00</b>	<b>844 490.88</b>
<b>12</b>	<b>Voiries</b>		<b>45 000</b>	<b>45 000</b>
2128	Agencements		45 000	45 000
<b>19</b>	<b>Rénovation tennis</b>		<b>50 000</b>	<b>50000</b>
2128	Agencements		50 000	50 000
<b>50</b>	<b>Equipement école</b>	<b>3 552.12</b>	<b>15 000</b>	<b>18 552.12</b>
21312	Bâtiments scolaires	3552.12		3552.12
2184	Mobilier		15000	15000
<b>52</b>	<b>Salle mistral</b>	<b>17 222.40</b>		<b>17 222.40</b>
21318	Autres bâtiments	17 222.40		17 222.40
<b>59</b>	<b>Centre ancien</b>	<b>33 216.36</b>		<b>33 216.36</b>
2152	Installations voirie	3216.36		3216.36
2313	Immo en cours constructions	30 000		30 000
<b>83</b>	<b>Accueil mairie</b>		<b>65 000</b>	<b>65 000</b>
2031	Frais étude		1000	10000
21311	Hôtel de ville		55000	55000
<b>84</b>	<b>Accessibilité Handicapés</b>		<b>140 000</b>	<b>140 000</b>
2031	Frais étude		20 000	20 000
21311	Hôtel de ville		120 000	120 000
<b>90</b>	<b>Rénovation toiture</b>	<b>105 500</b>		<b>105 500</b>
2313	Immo en cours construct	105 500		105 500
<b>100</b>	<b>Vidéo protection</b>		<b>65 000</b>	<b>65 000</b>
2031	Frais étude		5000	5000
2184	Mobilier		60000	60000
<b>101</b>	<b>Restauration église</b>		<b>85 000</b>	<b>85 000</b>
2031	Frais étude		10000	10000
21318	Autres bâtiments		75000	75000
<b>102</b>	<b>Réhabilitation quartier vielle Geinette / maison Longueville</b>		<b>100 000</b>	<b>100 000</b>
2031	Frais étude		10000	10000
21318	Autres bâtiments		90000	90000
<b>103</b>	<b>Rénovation grange</b>		<b>20 000</b>	<b>20 000</b>
2031	Frais étude		20000	20000
<b>105</b>	<b>Aménagement parking mairie</b>		<b>100 000</b>	<b>100 000</b>
2031	Frais étude		15000	15000
2128	Agencements		85000	85000
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>286 964.13</b>	<b>286 964.13</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>		<b>286 964.13</b>	<b>286 964.13</b>
21312/041	Bâtiments scolaires		278 931.53	278 931.53
21318/041	Autres bâtiments publics		7 315	7315
2151/041	Installations de voiries		717.60	717.60
<b>DEFICIT REPORTE D 001</b>				<b>61 988.50</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>222 114.02</b>	<b>1 324 370.28</b>	<b>1 546 484.30</b>

<b>RECETTES REELLES</b>		<b>629 764</b>	<b>310 000</b>	<b>939 764</b>
<b>Libellé</b>		<b>RAR 2012</b>	<b>Nouveaux crédits</b>	<b>Total</b>
<b>Par Chapitre</b>		<b>122 238</b>	<b>310 000</b>	<b>432 238</b>
<b>Chapitre 10</b>	<b>Dotations</b>		<b>310 000</b>	<b>310 000</b>
10222	FCTVA		295 000	295 000
10223	TLE		15 000	15 000
<b>Chapitre 13</b>	<b>Subventions</b>	<b>122 238</b>		<b>122 238</b>
1321	Subvention état	39 218		39 218
1323	Subvention département	78 000		78 000
13241	Subvention GFP	5 020		5 020
<b>Par Opération</b>		<b>507 526</b>		<b>507 526</b>
<b>12</b>	<b>Voiries</b>	<b>120 000</b>		<b>120 000</b>
1323	Subvention département	120 000		120 000
<b>50</b>	<b>Equipements école</b>	<b>19 014</b>		<b>19 014</b>
1321	Etat DGE	19 014		19 014
<b>52</b>	<b>Salle mistral</b>	<b>77 250</b>		<b>77 250</b>
1323	Subvention département	60 000		60 000
13241	Subvention GFP	17 250		17 250
<b>59</b>	<b>Centre ancien</b>	<b>153 245</b>		<b>153 245</b>
1323	Subvention département	93 845		93 845
1325	Subvention CPA	59 400		59 400
<b>84</b>	<b>Handicapés</b>	<b>69 991</b>		<b>69 991</b>
13251	Subvention GFP	4 666		4 666
13251	Subvention GFP	65 325		65 325
<b>90</b>	<b>Toitures</b>	<b>60 000</b>		<b>60 000</b>
1323	Département	60 000		60 000
<b>100</b>	<b>Vidéo protection</b>	<b>8 026</b>		<b>8 026</b>
13241	Subvention GFP	8 026		8 026
<b>RECETTES D'ORDRE</b>			<b>606 720.30</b>	<b>606 720.30</b>
<b>Chapitre 021</b>	<b>Virement de la section de fonct</b>		<b>300 000</b>	<b>300 000</b>
<b>Chapitre 040</b>	<b>Opération d'ordre entre section</b>		<b>19 756.17</b>	<b>19 756.17</b>
1641	Emprunts		4610.17	4 610.17
2802	Amortiss frais doc urbanisme		8 034	8034
28031	Amortiss frais études		903	903
28033	Amortiss frais insertion		3336	3336
280415	Amortiss subv équip		2873	2873
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>		<b>286 964.13</b>	<b>286 964.13</b>
2031	Frais études		286 964.13	286 964.13
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>629 764</b>	<b>916 720.30</b>	<b>1 546 484.30</b>

Visas :

Vu l'exposé du maire,  
Vu le CGCT,

Après avoir délibéré sur les chapitres en fonctionnement, le chapitre des dépenses et recettes non affectées en investissement et pour chaque opération d'investissement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

<b>Pour</b>	<b>17</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
-------------	-----------	---------------	-------------------



**DECIDE** d'adopter le budget primitif communal 2013 tel que présenté.

## **6- Budget assainissement – Approbation du compte de gestion 2012**

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant QUE TOUT EST REGULIER

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012.
- 5) Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

<b>Pour</b>	<b>15</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
➤	<b>DECLARE</b>	que le Compte de Gestion du budget de l'assainissement dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.	

## **7- Budget assainissement – Approbation du compte administratif 2012**

Hors de la présence de Monsieur le Maire qui s'est retiré après avoir présenté le compte administratif 2012, sous la présidence de Madame Elvire Laroche, le Conseil Municipal vote le compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2012 qui s'établit ainsi :

### **FONCTIONNEMENT**

#### 1- Réalisations de l'exercice 2012

Recettes	23 688.25
Dépenses	71 872.88
Résultat exercice 2012 :	- 48 184.63

#### 2- Reports de l'exercice 2011

Excédent	1 524.92
----------	----------

3- Résultat de clôture	- 46 659.71
------------------------	-------------

### **INVESTISSEMENT**

#### 1- Réalisations de l'exercice 2012

Recettes	150 685.00
Dépenses	102 785.46
Résultat exercice 2012 :	47 899.54

#### 2- Reports de l'exercice 2011

Excédent :	1 132 177.35
------------	--------------

3- Résultat de clôture	1 180 076.89
------------------------	--------------

#### Restes à réaliser 2012

Dépenses	153 955.00
----------	------------

\*\*\*\*\*

Après avoir constaté le quorum, Madame Elvire Laroche propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	15	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

APPROUVE le compte administratif 2012 du budget annexe de l'assainissement.

### 8/Budget assainissement – Vote du budget primitif 2013

#### Exposé :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour les montants suivants :

**FONCTIONNEMENT :** 98 463.71 €  
**INVESTISSEMENT :** 1 495 731.57 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant voté
<b>DEPENSES</b>		
<b>Dépenses réelles</b>		
		<b>41 500</b>
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>29 000</b>
604/011	Achat presta° service études	12000
6061/011	Eau & assainissement	15000
615/011	Entretien réparation	
622/011	Rémunération intermédiaires	2000
<b>Chapitre 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>12 000</b>
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	12 000
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>500</b>
6711/67	Intérêts moratoires, pénalités	500
<b>Dépenses d'ordre</b>		
		<b>10 304</b>
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opération d'ordre entre sections</b>	<b>10 304</b>
6811/042	Dot.amortissements	10304
<b>001</b>	<b>Déficit reporté</b>	<b>46 659.71</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>98 463.71</b>
<b>RECETTES</b>		
Chapitre	Libellé	Montant voté
<b>Recettes réelles</b>		
		<b>98 463.71</b>
<b>Chapitre 070</b>	<b>Ventes Produits</b>	<b>24 304</b>
70611/70	Redevance assainissement	24 304
<b>Chapitre 74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>74 159.71</b>
747/74	Participations	74 159.71
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>98 463.71</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Libellé	RAR 2012	Nouveaux crédits	Total

<b>Dépenses réelles</b>		<b>153 955</b>	<b>1 267 350.89</b>	<b>1 421 305.89</b>
<b>Chapitre 16</b>	<b>Emprunts</b>		<b>42 720</b>	<b>42 720</b>
1641			42 720	42 720
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>153 955</b>		<b>153 955</b>
203	Frais d'études	153 955		153 955
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>1 224 630.89</b>	<b>1 224 630.89</b>
<b>21532</b>	Réseaux d'assainissement.		1 224 630.89	1 224 630.89
<b>Dépenses d'ordre</b>			<b>74 425.68</b>	<b>74425.68</b>
<b>041</b>	<b>Opération patrimoniales</b>		<b>74 425.68</b>	<b>74 425.68</b>
2158	Autres dépenses		74 425.68	74 425.68
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>153 955.00</b>	<b>1 341 776.57</b>	<b>1 495 731.57</b>
<b>RECETTES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>RAR 2012</b>	<b>Nouveaux crédits</b>	<b>Total</b>
<b>Recettes réelles</b>		<b>230 925</b>		<b>230 925</b>
<b>Chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>230 925</b>		<b>230 925</b>
1313	Subv département	166 875		166 875
1315	Subv GFP	64 050		64 050
<b>Recettes d'ordre</b>			<b>84 729.69</b>	<b>84 729.69</b>
<b>040</b>	<b>Opé d'ordre entre sections</b>		<b>10 304</b>	<b>10 304</b>
28158	Autres		10 304	10 304
<b>041</b>	<b>Opé patrimoniales</b>		<b>74 425.68</b>	<b>74 425.68</b>
203	Frais études		74 425.68	74 425.68
<b>Chapitre 001</b>	<b>Solde d'exécution reporté</b>		<b>1 180 076.89</b>	<b>1 180 076.89</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>230 925</b>	<b>1 264 806.58</b>	<b>1 495 731.57</b>

Visas :

Vu l'exposé du maire,  
Vu le CGCT,

\*\*\*\*\*

Après avoir délibéré sur les chapitres en fonctionnement, les chapitres des dépenses et recettes en investissement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Pour	17	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

**DECIDE** d'adopter le budget primitif 2013 de l'assainissement tel que présenté, par chapitre en fonctionnement, par chapitre en investissement.

## 9- Budget eau- Approbation du compte de gestion 2012

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant QUE TOUT EST REGULIER

- 7) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012.
- 8) Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 9) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Pour	17	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget eau dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 10- Budget eau– Approbation du compte administratif 2012

Hors de la présence de Monsieur le Maire qui s'est retiré après avoir présenté le compte administratif 2012, sous la présidence de Madame Elvire Laroche, le Conseil Municipal vote le compte administratif du budget annexe de l'eau 2012 qui s'établit ainsi :

### FONCTIONNEMENT

#### 1- Réalisations de l'exercice 2012

Recettes	119 852.85
Dépenses	121 741.99
<b>Résultat exercice 2012 :</b>	<b>- 1 889.14</b>

#### 2- Reports de l'exercice 2011

Excédent	1 446.28
----------	----------

<b>3- Résultat de clôture</b>	<b>- 442.86</b>
-------------------------------	-----------------

### INVESTISSEMENT

#### 1- Réalisations de l'exercice 2012

Recettes	11 979.16
Dépenses	3 263.21
<b>Résultat exercice 2012 :</b>	<b>8 715.95</b>

#### 2- Reports de l'exercice 2011

Excédent :	10 152.86
------------	-----------

<b>3- Résultat de clôture</b>	<b>18 868.81</b>
-------------------------------	------------------

#### Restes à réaliser 2012

Dépenses	
Recettes	145 500

\*\*\*\*\*

Vu l'exposé,

Vu le CGCT,

Après avoir constaté le quorum, Madame Elvire Laroche propose au Conseil de passer au vote.  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	15	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

**APPROUVE** le compte administratif 2012 du budget annexe de l'eau.

## 11- Budget eau– Approbation du budget primitif 2013

Exposé :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour les montants suivants :

**FONCTIONNEMENT : 131 488.86 €**

**INVESTISSEMENT : 182 782.89 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant voté</b>
Dépenses réelles		115 000
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>115 000</b>
605/011	Achat d'eau	110 000
6071/011	Compteurs	2 500
615/011	Entretien réparation	2 500
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>16 046</b>
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opération d'ordre entre sections</b>	<b>16 046</b>
6811/042	Dot.amortissements	16 046
<b>Chapitre 002</b>	<b>Déficit reporté</b>	<b>442.86</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>131 488.86</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant voté</b>
Recettes réelles		131 488.86
<b>Chapitre 070</b>	<b>Ventes Produits</b>	<b>115 000</b>
70128/70	Redevance eau	115 000
<b>Chapitre 74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>16 488.86</b>
747/74	Participations	16 488.86
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>131 488.86</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
<b>DEPENSES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>RAR 2012</b>	<b>Nouveaux crédits</b>	<b>Total</b>
Dépenses réelles			180 414.81	180 414.81
<b>Chapitre 20</b>			<b>15 000</b>	<b>15 000</b>
208	Autres immobilisations incorp		15 000	15 000
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>165 414.81</b>	<b>165 414.81</b>
2135	Installations générales		6 000	6 000
215	Installation techn, matériel		159 414.81	159 414.81
<b>Dépenses d'ordre</b>			<b>2 368.08</b>	<b>2 368.08</b>
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>		<b>2 368.08</b>	<b>2 368.08</b>
2158	Autres		2 368.08	2 368.08
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>182 782.89</b>	<b>182 782.89</b>
<b>RECETTES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>RAR 2012</b>	<b>Nouveaux crédits</b>	<b>Total</b>
Recettes réelles		145 500		145 500
<b>Chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>			
131	Subvention d'équipement	145 500		145 500
<b>Recettes d'ordre</b>			<b>18 414.08</b>	<b>18 414.08</b>
<b>Chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre entre S</b>		<b>16 046</b>	<b>16 046</b>

28158	Amortissements autres		15 103	15 103
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>		<b>2 368.08</b>	<b>2 368.08</b>
213	Constructions		2 368.08	2 368.08
<b>001</b>	<b>Solde d'exécution reporté</b>		<b>18 868.81</b>	<b>18 868.81</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>145 500</b>	<b>37 282.89</b>	<b>182 782.89</b>

**Visas :**

Vu l'exposé du maire,  
Vu le CGCT,

Après avoir délibéré sur les chapitres en fonctionnement, les chapitre en investissement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

<b>Pour</b>	<b>17</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
-------------	-----------	---------------	-------------------

DECIDE d'adopter le budget primitif 2013 de l'eau tel que présenté, par chapitre en fonctionnement, par chapitre en investissement..

## 12- Attribution de subventions aux associations

**Exposé :**

Hors de la présence des élus membres du Conseil d'administration des associations subventionnées, le Conseil Municipal vote les subventions 2013 aux associations.

Un crédit global de 260 000 € a été inscrit au compte 6574. Cette enveloppe est répartie entre les associations comme suit :

ARTICLE	ASSOCIATIONS	MONTANT VOTÉ
6574	ADA	400.00 €
6574	ADSBCLR ASS. DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	500.00 €
6574	ANCIENS COMBATTANTS	700.00 €
6574	ARTEUM	5 000.00 €
6574	ASS. INDEPENDANTE DES PARENTS D'ELEVES	1 000.00 €
6574	ASS. SPORTIVE SAINTE VICTOIRE	9 000.00 €
6574	ATOUT CŒUR	500.00 €
6574	BACCHUS NEGRELUS	500.00 €
6574	CLUB DES AINES	5 700.00 €
6574	COMEDIENS EN HERBE	800.00 €
6574	CRECHE LE CABRI	65 000 €
6574	ENSEMBLE INSTRUMENTAL DU PAYS D'AIX	800.00 €
6574	FEMMES ET FAMILLES	3 500.00 €
6574	GUINEE SOLIDARITE	1000.00 €
6574	GV CHATEAUNEUF EN FORME	1 200.00 €
6574	IFAC	104 000 €
6574	JEUNESSE A CHATEAUNEUF	1 200.00 €
6574	PREMIERS PAS A ROUSSET	150.00 €
6574	LES AMIS DE LA GASTRONOMIE	40 000.00 €
6574	NORD SUD FRATERNITE	1 000.00 €

6574	OMSC ASS. OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	9 500.00 €
6574	SOCIETE DE CHASSE	600.00 €
6574	SOUVENIR FRANCAIS	1 280.00 €
6574	TENNIS CLUB NEGRELIEN	6 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>259 330 €</b>

**Visas :**

Vu l'exposé du Maire,  
Vu le CGCT,

\*\*\*\*\*

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

<b>Pour</b>	<b>16</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>(A Rouard)</b>
-------------	-----------	---------------	-------------------	-------------------

**DECIDE** d'attribuer les subventions 2013 aux associations pour les montants susmentionnés.

### 13- Convention d'objectifs avec l'association Le Cabri

**Exposé :**

Selon l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23000 Euro conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans la mesure où la subvention prévisionnelle 2013 est d'un montant de 65 000 euros, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le renouvellement de la convention d'objectifs avec la crèche Le Cabri pour l'année 2013.

**Visas :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 conformément à son article 1er qui précise que l'obligation de conclure une convention « s'applique aux subventions dont le montant annuel

Vu le projet de convention

Vu l'exposé du Maire,

\*\*\*\*\*

Hors de la présence des élus membres du Conseil d'administration des associations subventionnées,

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

<b>Pour</b>	<b>13</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
-------------	-----------	---------------	-------------------

**AUTORISE** le renouvellement de la convention d'objectifs avec la crèche Le Cabri pour l'année 2013.

### 14- Convention d'objectifs avec l'association Les amis du Festival de la gastronomie

Selon l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23000 Euro conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans la mesure où la subvention prévisionnelle 2013 est d'un montant de 40 000 euros, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association Les Amis du Festival de la gastronomie pour l'année 2013.

**Visas :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 conformément à son article 1er qui précise que l'obligation de conclure une convention « s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros » ;

Vu le projet de convention,

Vu l'exposé du Maire,

\*\*\*\*\*

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	17	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

AUTORISE le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association Les amis du Festival de la gastronomie pour l'année 2013.

### **15 - Demande de fonds de concours globalisé à la CPA pour le débroussaillage des abords des équipements publics**

Exposé :

La CPA aide les communes à protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel des espaces forestiers et à réduire les risques incendie aux abords des équipements publics en octroyant aux communes un fonds de concours correspondant à 30 % du coût hors taxe estimé des opérations de débroussaillage.

Le montant maximal susceptible d'être attribué est de 15 000 €.

Visas :

Vu l'exposé du maire,

Vu le CGCT,

Décision :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	17	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

**Décide** de solliciter auprès de la CPA un fonds de concours pour le débroussaillage des abords des équipements publics correspondant à 30 % du coût hors taxe estimé des opérations de débroussaillage. 2013.

**Autorise** le Maire à signer la convention à venir.

### **16- Demande de fonds de concours globalisés à la CPA pour les travaux d'aménagement de l'hôtel de ville (accueil et parking)**

**Exposé :**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

L'article 186 instaure un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres

Le coût réel à la charge de la commune sera égal à la totalité des dépenses payées, hors subventions obtenues, pour leur montant hors taxes. Sur cette base, la Communauté pourra accorder 50 % du montant restant à la charge de la commune sans dépasser 40 % du montant total de l'opération.



En remplacement des demandes concernant la réhabilitation de l'église St Antoine et de la maison « Longueville » (délibération 2013- 02 du 8 février 2013) qui peuvent faire l'objet de demandes au titre des fonds de concours incitatifs, la commune de Châteauneuf Le Rouge sollicite des fonds de concours globalisés complémentaires auprès de la CPA pour le financement des équipements suivants pour un montant global de 118 813 € HT.

### 1 - Aménagement intérieur de l'hôtel de ville

Transfert de l'accueil, réaménagement de tous les bureaux, accessibilité du 1er étage  
Travaux de rénovation, gros œuvre, électricité, achat de mobilier...

Montant prévisionnel des travaux : 150 000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

	Dépense	Recette	En %
<b>Coût du projet ht</b>	150 000		
<b>Commune</b>		30 000	20
<b>Conseil Général</b>		90 000	60
<b>CPA</b>		<b>30 000</b>	<b>20</b>
<b>Total</b>	150 000	150 000	100

### 2- Aménagement extérieur de l'hôtel de ville (parking)

Dans le cadre de sa réflexion sur une opération d'aménagement public du site, la Ville confie à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », dans le respect des conditions générales d'interventions de la SPLA pour ses actionnaires, la réalisation du projet.

Le but poursuivi par la Ville est de favoriser une meilleure accessibilité au centre urbain au contact des voies et place structurantes que sont la RD7N et la place du village qui a fait l'objet d'un aménagement de qualité.

Le transformateur électrique du secteur sera déplacé pour être reconstruit et enterré en bordure de l'Eglise.

Ainsi, l'accessibilité aux équipements publics, notamment la mairie, sera améliorée en renforçant la trame piétonne de proximité et le stationnement des véhicules.

La réflexion sur cette opération d'aménagement urbain sera conduite, en améliorant les accès et le cadre de vie.

Le montant prévisionnel des travaux est de 444 066 euros HT

Plan de financement prévisionnel :

	Dépense	Recette	En %
<b>Coût du projet ht</b>	444 066		
<b>Commune</b>		88 813	20
<b>Conseil Général</b>		266 440	60
<b>CPA</b>		<b>88 813</b>	<b>20</b>
<b>Total</b>	444 066	444 066	100

Visas :

Vu le CGCT

Vu l'article 186 de la loi du 13/08/2004

**Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :**

SOLLICITER des fonds de concours globalisé d'investissement auprès de la CPA d'un montant de 118 813 € HT pour la réalisation des investissements susmentionnés.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Pour 17 Contre Abstention**

SOLLICITE des fonds de concours globalisés d'investissement auprès de la CPA d'un montant de **118 813 € HT** pour la réalisation des investissements susmentionnés

## 17- Demande de fonds de concours incitatifs à la CPA

### 1- Travaux de réhabilitation d'un logement à vocation locative situé dans le quartier de la Vieille Geinette

La commune de Châteauneuf via une politique locative volontariste cherche depuis plusieurs années à renforcer la mixité et le lien social sur le territoire de la commune et à faciliter l'accès à la location des négréliens en assurant notamment la diversification de l'offre locative communale.

Pour poursuivre son action dans ce domaine, la commune doit mettre en oeuvre une politique foncière dynamique qui passe notamment par l'acquisition de biens laissés à l'état de quasi abandon.

En 2011, la commune a initié cette politique en préemptant un bien situé à la vieille Geinette.

Une fois réhabilité, ce logement sera accessible moyennant un loyer étudié.

Montant prévisionnel des travaux : 167 224 € HT

Plan de financement prévisionnel :

	Dépense	Recette	En %
Coût du projet ht	167 224		
Commune		52 112	31.2
Conseil Général		63 000	37.6
CPA		52 112	31.2
Total	167 224	167 224	31.2

### 2- Travaux de restauration et de rénovation de l'église Saint Antoine

L'édifice actuel construit au début du XIX siècle nécessite de faire l'objet d'une restauration. Celle-ci se déroulera en deux phases. La première tranche de travaux s'attachera à restaurer la nef, le chœur et les chapelles et consistera essentiellement en la réalisation de travaux de couverture, zinguerie, maçonnerie, menuiserie, pierre de taille, vitrage et peinture.

La deuxième tranche concernera la restauration du clocher, de la dalle surplombant le dôme et des fenestrons et prévoit la réalisation d'une coupole en tuiles vernissées.

La troisième tranche consistera en l'aménagement des espaces verts

La dernière tranche s'attachera à réhabiliter l'intérieur de l'église.

Montant prévisionnel des travaux : 250 836 euros HT

Plan de financement prévisionnel :

	Dépense	Recette	En %
Coût du projet ht	250 836		
Commune		50 167	20
Conseil Général		60 000	24
Réserve parlementaire		50 167	20
CPA		90 302	36
Total	250 836	250 836	100

## Visas :

Vu le CGCT

Vu l'article 186 de la loi du 13/08/2004

### **Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :**

SOLLICITER des fonds de concours incitatifs auprès de la CPA d'un montant de :  
-52 112 € HT pour les travaux de réhabilitation d'un logement à vocation locative situé dans le quartier de la Vieille Geinette  
-90 302 € pour les Travaux de restauration et de rénovation de l'église Saint Antoine

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

<b>Pour</b>	<b>17</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
-------------	-----------	---------------	-------------------

SOLLICITE des fonds de concours incitatifs auprès de la CPA d'un montant de :  
➤ 52 112 € HT pour les travaux de réhabilitation d'un logement à vocation locative situé dans le quartier de la Vieille Geinette  
➤ 90 302 € pour les Travaux de restauration et de rénovation de l'église Saint Antoine

## **18- Demande de fonds de concours à la CPA pour la création d'une amanderaie**

### **Exposé :**

La commune de Châteauneuf Le Rouge envisage la plantation de 200 amandiers dans le « champ des oliviers ».

Il s'agit d'amandiers de production pour fabricants de calissons mais également à destination ornementale et florale.

Le cout de cette plantation est estimé à 35 000 €.

Pour le financement de cette opération, la commune de Châteauneuf Le Rouge sollicite un fonds de concours incitatif auprès de la CPA pour un montant global de 14 000 € soit 40 % du coût global HT du projet.

### **Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :**

SOLLICITER un fonds de concours incitatif auprès de la CPA d'un montant de 14000 € HT pour la réalisation des investissements susmentionnés.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

<b>Pour</b>	<b>17</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
-------------	-----------	---------------	-------------------

SOLLICITE un fonds de concours incitatif auprès de la CPA d'un montant de 14 000 € HT pour la réalisation des investissements susmentionnés.

## **19- Demande de subvention au Conseil Général au titre du FDAL pour la construction des réseaux d'assainissement des secteurs de la Gavotte, la Geinette, Jeançon et Gros Coulet**

### **Exposé :**

Les hameaux de la Gavotte et de la Geinette, qui constituent les quartiers Est de la commune de Châteauneuf-le-Rouge, sont actuellement entièrement assainis de manière autonome, au moyen de fosses septiques.

A l'heure actuelle, compte tenu de la qualité des sols dans ce secteur, qui n'est pas favorable à un assainissement non collectif (perméabilité des sols, présence de la nappe,...), certaines de ces installations présentent des dysfonctionnements, une gêne pour les habitants, et un risque de pollution du milieu naturel.

Par conséquent, le schéma directeur d'assainissement de la commune de Châteauneuf-le-Rouge, réalisé en 2005, prévoyait la mise en place d'un assainissement collectif pour ces quartiers, et la collecte des effluents concernés vers la station d'épuration voisine de Rousset.

La commune a donc fait réaliser une étude précise de cette solution au cabinet ARTELIA dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre.

Suite aux conclusions de cette étude, compte tenu des coûts d'investissement induits, et des coûts de traitement des effluents à venir sur la commune de Rousset, la commune souhaite étudier une solution alternative moins coûteuse, consistant à créer un dispositif de traitement semi-collectif, type lits à macrophytes, sur le site.

Le traitement des effluents sur site permettra notamment de s'affranchir de la pose et de l'entretien d'un important réseau de refoulement de transfert, et d'économiser les coûts de traitement sur la station d'épuration de Rousset.

Le montant des travaux de réseaux des 2 premières phases a été estimé à 1 087 000 € HT.

Le montant des études et de la maîtrise d'œuvre est estimé à 108 700 € HT.

Le financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Coût du projet ht	1 195 700		
Commune		478 280	40
CPA			
Département		714 420	60
Région			
Agence de l'eau			
Europe			
Autres			
Total	1 195 700	1 195 700	100.00

#### Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

- Solliciter auprès du Conseil Général au titre du FDAL une subvention d'un montant de 714 420 euros pour la réalisation des réseaux d'assainissement (phase 1 et 2) dans les secteurs de la Gavotte, La Geinette, Jeançon et Gros Coulet.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	17	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

- Sollicite** auprès du Conseil Général au titre du FDAL une subvention d'un montant de 714 420 euros pour la réalisation des réseaux d'assainissement (phase 1 et 2) dans les secteurs de la Gavotte, La Geinette, Jeançon et Gros Coulet.

## 20- Demande de subvention exceptionnelle au Conseil Général pour les travaux d'aménagement intérieur et extérieur de l'hôtel de ville (accueil, ascenseur et parking)

### 1 - Aménagement intérieur de l'hôtel de ville (accueil, accessibilité aux personnes handicapés)

Transfert de l'accueil, réaménagement de tous les bureaux, accessibilité du 1er étage  
Travaux de rénovation, gros œuvre, électricité ...

Montant prévisionnel des travaux : 336 645 € HT

Plan de financement prévisionnel :

	Dépense	Recette	En %
<b>Coût du projet ht</b>	336 645		
<b>Commune</b>	67 329		20
<b>Conseil Général</b>	<b>201 987</b>		<b>60</b>
CPA	67 329		20
<b>Total</b>	336 645	336 645	100

### 2- Aménagement extérieur de l'hôtel de ville (parking végétalisé)

Dans le cadre de sa réflexion sur une opération d'aménagement public du site, la Ville confie à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », dans le respect des conditions générales d'interventions de la SPLA pour ses actionnaires, la réalisation du projet.

Le but poursuivi par la Ville est de favoriser une meilleure accessibilité au centre urbain au contact des voies et place structurantes que sont la RD7N et la place du village qui a fait l'objet d'un aménagement de qualité.

Le transformateur électrique du secteur sera déplacé pour être reconstruit et enterré en bordure de l'Eglise.

Ainsi, l'accessibilité aux équipements publics, notamment la mairie, sera améliorée en renforçant la trame piétonne de proximité et le stationnement des véhicules.

La réflexion sur cette opération d'aménagement urbain sera conduite, en améliorant les accès et le cadre de vie.

Le montant prévisionnel des travaux est de 446 440 euros HT.

Plan de financement prévisionnel :

	Dépense	Recette	En %
<b>Coût du projet ht</b>	446 440		
<b>Commune</b>		88 813	20
<b>Conseil Général</b>		<b>266 440</b>	<b>60</b>
CPA		88 813	20
<b>Total</b>	446 440	446 440	100

#### Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

SOLLICITER une subvention exceptionnelle au Conseil Général pour les travaux d'aménagement intérieur et extérieur de l'hôtel de ville d'un montant de 468 427 € HT pour la réalisation des investissements susmentionnés.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

<b>Pour</b> 17	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
----------------	---------------	-------------------

SOLLICITE une subvention exceptionnelle au Conseil Général pour les travaux d'aménagement intérieur et extérieur de l'hôtel de ville (accueil, ascenseur et parking) d'un montant de **468 427 € HT** pour la réalisation des investissements susmentionnés.

### **21- Demande de réserve parlementaire pour les travaux de restauration de l'église St Antoine**

L'édifice actuel construit au début du XIX siècle nécessite de faire l'objet d'une restauration. Celle-ci se déroulera en deux phases. La première tranche de travaux s'attachera à restaurer la nef, le chœur et les chapelles et consistera essentiellement en la réalisation de travaux de couverture, zinguerie, maçonnerie, menuiserie, pierre de taille, vitrage et peinture.

La deuxième tranche concernera la restauration du clocher, de la dalle surplombant le dôme et des fenestrons et prévoit la réalisation d'une coupole en tuiles vernissées.

La troisième tranche consistera en l'aménagement des espaces verts

La dernière tranche s'attachera à réhabiliter l'intérieur de l'église.

Le montant prévisionnel des travaux est de 250 836 euros HT

Plan de financement prévisionnel :

	<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>	<b>En %</b>
Coût du projet ht	250 836		
Commune		50 167	20
Conseil Général		60 000	24
<b>Réserve parlementaire</b>		<b>50 167</b>	<b>20</b>
CPA		90 302	36
<b>Total</b>	<b>250 836</b>	<b>250 836</b>	<b>100</b>

**Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :**

SOLLICITER une réserve parlementaire d'un montant de 50 167 € pour les travaux de restauration et de rénovation de l'église Saint Antoine.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

<b>Pour</b> 17	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
----------------	---------------	-------------------

SOLLICITE une réserve parlementaire d'un montant de **50 167€** pour les travaux de restauration et de rénovation de l'église Saint Antoine.

### **22- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2eme classe à temps complet (médiathèque)**

#### **Exposé :**

Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (échelle 3, indice brut 297 à 388) afin d'assurer le remplacement de Madame Annie Delemer qui a sollicité son départ en retraite.

#### **Visas:**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

#### **Décision :**

**Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :**

- Autoriser la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2eme classe à temps complet.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

<b>Pour</b>	<b>17</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
-------------	-----------	---------------	-------------------

- Autoriser la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2eme classe à temps complet.

### **23- Signature d'une convention d'objectifs avec la bibliothèque départementale**

#### **Exposé des motifs :**

La Médiathèque bénéficie depuis de nombreuses années du soutien de la Bibliothèque Départementale des Bouches Du Rhône, service du Conseil Général, dont la lecture publique est une des compétences obligatoires. Il participe à l'aménagement culturel du territoire en soutenant la création, l'aménagement et l'informatisation des bibliothèques du Département.

Dans le cadre de la mise en place de son projet d'établissement, la Bibliothèque Départementale (BDP) a rédigé une nouvelle convention type qui régit les rapports entre le Conseil Général et les Communes pour l'aide aux bibliothèques municipales.

Il s'agit d'une convention cadre qui ne nous impose pas d'obligation de résultats.

#### **Visas :**

Vu le CGCT,

Vu le projet de convention,

#### **Décision :**

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

<b>Pour</b>	<b>16</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>1 (Renaud Paris)</b>
-------------	-----------	---------------	-------------------	-------------------------

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **24- Dénomination de voies communales**

#### **Exposé :**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Cette numérotation sera faite par arrêté

Le projet de dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présenté aujourd'hui au Conseil Municipal ne concerne que es voies publiques. Pour les voies privées, le Conseil devra, avant de délibérer demander leur accord aux propriétaires privés sur les dénominations envisagées.

**Visas :**

Vu le CCGT,

**Décision :**

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

**ADOPTER** la dénomination suivante :

**Centre village**

- 1 Rue du vallat
- 2 impasse de l'Ouvède
- 3 rue du Biaou
- 4 Impasse du Bayon
- 5 Impasse du Rioufle
- 6 Rue chante pleure
- 7 Passage Cézanne
- 8 Traverse du presbytère

**Village côté est**

- 1 Allée des Ménestrels
- 2 Rue Sumian
- 3 Allée du Comte

**Parc du château**

- 1 Allée Boulbon
- 2 Allée du Roy René
- 3 allée Saint Nicolas

**Quartier Jeancon**

- 1Chemin de Jeançon

**Quartier du Gros Coulet**

- 1 Chemin du Gros Coulet

**Hameau de la Vieille Geinette**

- 1 Allée de la Geinette
- 2 Impasse de la Musaraigne
- 3 Chemin de la vieille Geinette
- 4 Place de l'épeautre
- 5 Allée de la tarente

**Sous la barre du Cengle**

- Chemin du bon Lazare

**La Cardeline**

- 1 Impasse des adrets
- 2 Impasse Paulin
- 3 Impasse des piboulas
- 4 Impasse de l'Acampado
- 5 Impasse des Bartavelles
- 6 Impasse Carlamusso
- 7 Chemin Baudon
- 8 Chemin du Colibri
- 9 Impasse des rouges gorge

**La Muscatelle**



**25 -Autorisation de défricher les parcelles cadastrées AB 14-15-85 et 96p Lieu dit « les fourches » et mandat donné à la société Initiative promotion pour déposer la demande auprès des services de l'Etat.**

**Exposé :**

Le projet de construction d'immeubles et de villas sur les parcelles cadastrées AB 14-15-85 et 96p nécessite un défrichement sur une superficie fragmentée inférieure à 25 hectares.

La demande de défrichement sera déposée par le pétitionnaire la société Initiative promotion représentée par Monsieur Christian François.

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment

Vu l'article R 122-3 du code de l'environnement,

Vu l'article L311-2 du code forestier

**Décision :**

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

**AUTORISER** M. le maire à faire réaliser le défrichement des parcelles cadastrales précitées et donner mandat à la société Initiative promotion pour déposer le dossier.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	17	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

**AUTORISE** M. le maire à faire réaliser le défrichement des parcelles cadastrales précitées et donne mandat à la société Initiative promotion représentée par M. Christian François pour déposer le dossier de demande de défrichement auprès des services de l'Etat.

**26- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les permis de construire pour les opérations suivantes : réhabilitation de l'église St Antoine, réhabilitation de la maison « Longueville », confortation du bâtiment dénommé « la Grange », aménagement de l'hôtel de ville (accueil, accessibilité aux personnes handicapées).**

**Exposé :**

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer des permis de construire relatifs aux opérations suivantes :

-la réhabilitation de l'église St Antoine

-la réhabilitation de la maison Longueville (quartier de la vieille Geinette)

-la confortation du bâtiment dit « la Grange » rue Montée de l'église

-l'aménagement de l'hôtel de ville (accessibilité aux personnes handicapées et accueil mairie)

**Visas :**

Vu l'exposé du Maire,

Vu le CGCT,

Vu le code de l'urbanisme,

\*\*\*\*\*

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	17	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des permis de construire pour :

-la réhabilitation de l'église St Antoine

- la réhabilitation de la maison Longueville (quartier de la vieille Geinette)
- la confortation du bâtiment dit « la Grange » rue Montée de l'église
- l'aménagement de l'hôtel de ville (accessibilité aux personnes handicapées et accueil mairie)

## **27- Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de la CPA**

### **Exposé :**

La commission locale d'évaluation des transferts de charges est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'établissement public de coopération intercommunale, non seulement l'année de passage à la taxe professionnelle unique, mais également lors de chaque transfert de charges ultérieur, c'est-à-dire lors de chaque transfert de compétences.

Il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charge de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Conformément aux dispositions de l'article L5211.7 du CCT, ces délégués sont élus au scrutin secret.

### **Visas :**

Vu l'exposé du Maire,  
Vu le CGCT,

### **Décision :**

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret, le Conseil municipal, à l'unanimité :

<b>Pour</b> 17	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
----------------	---------------	-------------------

DECIDE D'ELIRE pour siéger au sein de la CLET de la CPA en qualité de :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Michel BOULAN	Alain ROUARD

## **28- Avis sur la réforme des rythmes scolaires**

### **Exposé :**

Le rapport sur la refondation de l'école a orienté le gouvernement vers un réaménagement des rythmes scolaires. Un décret a été adopté le 24 janvier 2013 et publié au JO le 26 janvier 2013.

Il prévoit le retour à la semaine de 4,5 jours dès la rentrée 2013, avec une demi-journée de travail supplémentaire le mercredi matin. Tous les élèves bénéficieront de 24 heures de classe par semaine. La journée d'enseignement sera de maximum 5h30 et la demi-journée de maximum 3h30. La durée de la pause méridienne ne pourra être inférieure à 1h30.

Des activités pédagogiques complémentaires viendront s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire. L'organisation de ces activités sera à la charge de la commune.

La mise en place d'une telle réforme aura un impact important sur la vie des familles, sur celle des agents de la collectivité et sur l'ensemble des dispositifs d'accueil et d'activités du mercredi matin qu'ils soient communaux ou associatifs.

En outre, la prise en charge par la collectivité d'un temps d'accueil supplémentaire et l'utilisation des locaux scolaires pour une demi-journée de plus nécessiteront une adaptation des finances publiques dans le cadre de redéploiement, de recrutements d'agents et de financements complémentaires.

Cette réorganisation des rythmes scolaires nécessite l'élaboration par la commune en concertation avec le conseil d'école, les associations ... d'un projet éducatif territorial. Son élaboration devrait être achevée avant le 31 mars 2013 pour une application en septembre 2013.

Toutefois, l'article 4 du décret indique que des dérogations pourront être demandées par les communes au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) pour reporter la réforme à la rentrée 2014.

Considérant que le dispositif n'apporte pas de réponse assurant la neutralité financière de la réforme pour les collectivités,

Considérant que les aides financières susceptibles d'être accordées aux communes n'ont pas été suffisamment précisées de même que leurs critères d'éligibilité,

Considérant que la réforme risque d'impacter à la baisse les aides versées actuellement par la CNAF,

Considérant que le contenu, le périmètre et les acteurs du PEDT n'ont pas été suffisamment bien définis par les textes et que l'élaboration d'un tel projet, compte tenu de la nécessité d'obtenir une large concertation de l'ensemble des acteurs locaux, ne peut se faire dans un délai aussi contraint,

Considérant les adaptations nécessaires pour la population en terme d'organisation individuelle et familiale ;

#### **Visas :**

Vu le code de l'éducation notamment ses articles D 521-10 à D521-13

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

#### **Décision :**

Compte tenu de ces indications, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

- DECIDER le report de la mise en place de cette réforme à la rentrée 2014/2015.

- AUTORISER le Maire à demander au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale le report de l'application du Décret en référence.

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

<b>Pour</b>	<b>17</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
-------------	-----------	---------------	-------------------

DECIDE le report de la mise en place de cette réforme à la rentrée 2014/2015.

AUTORISE le Maire à demander au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale le report de l'application du Décret en référence.

### **29- Présentation des décisions prises par Monsieur le Maire**

#### **Exposé:**

#### **Décision 2013-03 Maîtrise d'œuvre pour le déplacement du poste de relevage de l'Aurélienne et le raccordement du lotissement la Cardeline**

**ARTICLE 1 :** La mission de maîtrise d'œuvre pour le déplacement du poste de relevage de l'Aurélienne et le raccordement du lotissement de la Cardeline au réseau d'assainissement collectif est confiée à la société ARTELIA. La rémunération de la société ARTELIA est fixée à 30 916.60euros ttc. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat et tout document relatif à cette mission.

#### **Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment

Vu les articles L 2122-22.16, L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2008-03 du 8 avril 2008 déléguant certaines attributions à Monsieur le Maire

**Décision :**

Le Conseil prend acte de cette décision.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Pour affichage, le 5 avril 2013.

Le Maire,  
Michel BOULAN